

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 9 décembre 2008 portant nomination à la commission consultative créée par l'arrêté du 23 juillet 1992 modifié relatif à l'agrément prévu par le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 concernant les déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages

NOR : *DEV0827664A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 94-62-CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 1994 modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} et le chapitre 1^{er} du titre IV du livre V de sa partie législative, et ses articles R. 543-53 à R. 543-65 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1992 modifié relatif à l'agrément prévu par le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 concernant les déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, portant création d'une commission consultative d'agrément ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2006 portant nomination à la commission consultative créée par l'arrêté du 23 juillet 1992 modifié relatif à l'agrément prévu par le décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 concernant les déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés à la commission consultative créée dans le cadre des procédures d'agrément et d'approbation respectivement prévues par les articles R. 543-58 et R. 543-64 susvisés du code de l'environnement, en remplacement des personnes mentionnées, pour la durée du mandat restante :

Au titre des représentants des collectivités locales :

En qualité de membres titulaires :

M. Menou (Jean-Yves) en remplacement de M. Contassot (Yves) ;

M. Darmian (Jean-Marie) en remplacement de M. Durand (Camille).

En qualité de membres suppléants :

M. Paternotte (Yannick) en remplacement de M. Trehin (Daniel) ;

M. Eckenspieler (Daniel) en remplacement de M. Assante (Robert) ;

M. Dagnaud (François) en remplacement de M. Stirweiss (Charles) ;

M. Dupray (Patrice) en remplacement de M. Guibert (Géraud).

Au titre des représentants d'organisations professionnelles représentatives des industries productrices de biens conditionnés destinés à la consommation des ménages :

En qualité de membres titulaires :

Mme Salducci (Nicole) en remplacement de M. Boucher (Jean-Claude) ;

M. Robichon (Patrick) en remplacement de M. Rosaz (Eric).

En qualité de membres suppléants :

M. Chinkemalie (Jannick) en remplacement de M. Leroux (Jacques) ;

M. Rosaz (Eric) en remplacement de M. Bonnet (Bertrand).

Au titre des représentants d'organisations professionnelles représentatives des industries productrices de matériaux d'emballage et d'emballages :

En qualité de membre titulaire :

M. Petit (Francis) en remplacement de M. Neuville (Luc).

En qualité de membres suppléants :

M. de Taeye (Hugues) en remplacement de M. Petit (Francis) ;

M. Vilatte (Pierre) en remplacement de Mme Gerardi (Françoise) ;

M. d'Adhemar (Philippe) en remplacement de M. Renard (Bernard).

Au titre des représentants d'organisations professionnelles représentatives de la distribution commerciale :
En qualité de membre titulaire :
M. Charton (Franck) en remplacement de M. Theobald (Bernard).
Au titre des représentants d'organisations professionnelles représentatives des entreprises d'élimination des déchets et de récupération des matériaux :
En qualité de membre titulaire :
Mme Le Mière (Sixtine) en remplacement de M. Perrier (Marc-Nicolas).
Au titre des représentants des organisations de consommateurs membres du Conseil national de la consommation :
En qualité de membre suppléant :
M. Guerin (Eric) en remplacement de M. Adam (Jacques).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008.

Pour les ministres et par
délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,*
L. Michel

*L'adjoint au directeur
général
des collectivités locales,*
B. Delsol

*Le chef de service de la
régulation
et de la sécurité,*
F. Amand

*Le directeur général des
entreprises,*
L. Rousseau

*Le directeur général des politiques
agricole,
agroalimentaire et des territoires,*
J.-M. Aurand